



REGLEMENT INTERIEUR – TUVB Section escalade

Article 1 : Présentation

La section Escalade du TUVB est animée par des bénévoles et des animateurs diplômés. Ses objectifs sont de permettre à ses adhérents de découvrir, de pratiquer et de se perfectionner en escalade.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion au TUVB section Escalade implique l'approbation des statuts de l'association TUVB, de son règlement intérieur ainsi que du règlement intérieur de la section Escalade.

Article 3 : Accès à la structure

L'accès au mur d'escalade, la participation aux cours et aux activités proposées par la section n'est possible qu'à partir du moment où le dossier d'inscription est complet. L'accès au mur d'escalade en dehors des cours est réservé aux titulaires du passeport Orange FFME (Idem lors de sortie falaise proposée) ou le passeport Jaune, ou en cas d'autonomie donnée par l'encadrant. Ces derniers points nécessitent lors de ces séances « AUTONOMES » la surveillance d'un « référent » désigné.

Sans référent(s) l'accès ne sera pas autorisé pour des questions de sécurité.

Toute(s) personne(s) non licenciée(s) à la section et grim pant sur la structure pourra se voir congédié.

Article 4 : Mineurs

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

Article 5 : Annulation des cours

L'annulation d'un cours sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu de l'activité ou par email, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Discipline pour les mineurs

L'absence répétée et non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal. L'enfant pourra alors être exclu temporairement ou définitivement de la section.

Chaque adhérent devra respecter les règles élémentaires de bonne tenue, de respect des personnes et du matériel. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou ne respectant pas les consignes du moniteur lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section.

Par son inscription à la section TUVB Escalade, l'adhérent souhaite découvrir et se perfectionner dans la pratique de l'escalade. Si l'enfant ne souhaite pas participer aux exercices demandés par l'entraîneur, alors l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section.

Les décisions d'exclusion temporaire relèvent de la compétence de l'entraîneur.

Les décisions d'exclusion définitive relèvent de la compétence du bureau de la section Escalade du TUVB.

Article 7 : **Consignes de sécurité pour les mineurs**

Les parents doivent respecter obligatoirement les points suivants sous peine d'exclusion de l'enfant :

- respecter les heures de Début et de Fin des séances
- ne pas laisser les enfants sur le parking et de les accompagner jusqu'à la salle d'escalade ou sur le lieu de l'activité où les parents pourront être éventuellement informés de l'annulation de la séance et de venir les y reprendre en fin de séance ; Sauf si l'autorisation parentale autorise l'enfant à se rendre seul sur le lieu d'activité.

Le TUVB ne pouvant pas se dégager de sa responsabilité de garde, et dans les cas où nous ne pouvons pas joindre les parents (ou tuteurs) par téléphone, votre enfant est susceptible d'être conduit au poste de police au-delà d'un certain délai d'attente.

Article 8 : **Accident**

En cas d'accident il sera fait appel en priorité aux services d'urgence qui prendront toutes décisions d'actions de soins.

Article 9 : **Transport**

Les transports sont assurés par les voitures particulières des dirigeants, entraîneurs, des parents et d'adhérents bénévoles.

Les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire et respecter les dispositions du Code de la Route.

Article 10 : **Vols, pertes et détériorations d'objets**

Il est recommandé aux adhérents de ne pas être porteurs de sommes d'argent conséquentes ni d'effets personnels de valeur lors des séances d'entraînement ou lors des compétitions.

Le TUVB décline toute responsabilité en cas de vols, de pertes et de détériorations.

Article 11 : **Photographies, Films**

L'adhérent, sans bénéficier de contrepartie, autorise le TUVB à utiliser des photos, diapositives, vidéos... où toute personne de la famille apparaîtrait, pour lui permettre de promouvoir ses activités par tous les moyens multimédia actuels (vidéos, diaporamas, tracts, dépliants, plaquettes, site internet,...).

Article 12 : **Informatique**

Les informations contenues dans la fiche d'inscription pourront être informatisées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout adhérent (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne (contacter le bureau de la section). Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre d'échange d'informations avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) dans le cadre de la création de la licence fédérale et des compétitions.

Verrières le Buisson, le 8 juin 2023

Le bureau de la section Escalade